

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4554

objet : **Fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des bennes à ordures ménagères de marque Geesink du parc de la communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon a en charge l'entretien et la réparation de quatre bennes à ordures ménagères de marque Geesink (anciennement Ordumat), ce qui nécessite l'acquisition de pièces détachées, d'accessoires, de produits divers et d'outillages spécifiques captifs.

Par décision n° B-2005-3403 en date du 4 juillet 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des fournitures de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des bennes à ordures ménagères de marque Geesink du parc de la communauté urbaine de Lyon. Néanmoins la consultation a été déclarée sans suite le 17 octobre 2005 pour le motif d'intérêt général suivant : aucune offre n'a été remise.

Or, la filiale Geesink Norba France détient l'exclusivité de la vente en France des pièces détachées captives des bennes à ordures ménagères de marque Geesink.

Compte tenu de ces droits d'exclusivité, il est proposé de passer, avec la société Geesink Norba France, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa- du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Geesink Norba France par décision en date du 23 juin 2006.

Ce marché serait un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans. Le marché comporterait un engagement de commande d'un montant :

- minimum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC,
- maximum de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les prestations de fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers et outillages spécifiques captifs nécessaires à l'entretien et à la réparation des bennes à ordures ménagères de marque Geesink du parc de la communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents avec la société Geesink Norba France pour un montant minimum de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC et maximum de 420 000 € HT, soit 502 320 € TTC, conformément aux articles 34 et 35-III-4° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,